



Jean-Marie CHARRIEZ

Adjoint au Maire

Education

Tél. 04 94 36 89 01

Fax. 04 94 36 87 46

jmcharriez@mairie-toulon.fr

Toulon, le 4/02/2020

RENTREE SCOLAIRE 2020

Modalités d'inscription aux activités périscolaires

I – Le dossier d'inscription :

1°- Comme l'an passé il y a deux types de dossiers :

- un dossier par enfant pour toute famille dont aucun enfant n'a été inscrit jusqu'ici à une des activités énumérées : restauration scolaire, accueil périscolaire matin et soir, accueil de loisirs du mercredi, accueil de loisirs des vacances scolaires, crèche ou halte-garderie.
- un dossier pré-rempli par enfant pour les élèves déjà inscrits à la cantine et/ou à l'accueil périscolaire en 2019-2020.

2°- Les dossiers seront livrés aux écoles au retour des vacances d'hiver le **3 mars 2020**. Dans leur contenu figurera une enveloppe à compléter en mentionnant le nom de l'enfant.

3°- Les dossiers devront être remis avant le **9 avril 2020** :

- soit au directeur d'ALSH qui disposera d'une liste à cocher.
- soit par mail : bdieducation@mairie-toulon.fr

4°- Des tournées régulières seront organisées par le Service Education qui récupérera les dossiers au fur et à mesure et pourra répondre aux interrogations.

II – Traitement des dossiers :

1°- Jusqu'au **20 mai 2020** la Direction Education traitera les dossiers (papier et mail) : vérifications des pièces, relance aux familles pour pièces manquantes, saisie. Les dossiers incomplets seront conservés au Service Education.

2°- A partir du **25 mai 2020** la Direction Education fera remonter une liste au Directeur d'ALSH des dossiers incomplets afin qu'il puisse alerter les familles. Les pièces manquantes devront parvenir au plus tard le **5 juin 2020** soit au directeur d'ALSH soit à la Direction Education.

3°- La semaine du **22 juin 2020** les listes des élèves admis dès le **1er septembre 2020** (dossiers complets et à jour des paiements) seront communiquées **pour affichage**.

4°- La semaine du **24 août 2020** : les listes réactualisées des enfants admis au **1er septembre 2020** (dossiers retardataires, nouvelles arrivées, régularisation de paiement) seront transmises **pour affichage**.

III – Conditions d'accès aux activités :

Avoir un dossier complet et être à jour des paiements.

Concernant les factures de mai, juin, juillet une tolérance sera appliquée. Ainsi les familles qui n'auraient pas régularisé une dette pendant l'été, auront jusqu'au **18 septembre 2020** pour le faire, faute de quoi les enfants seront exclus des activités au 5 octobre 2020.

Délai de carence : pour impayés et dossiers incomplets :

Réception dossier complet + aucun impayé	Inscriptions aux activités périscolaires
Du 18/08/2020 au 02/09/2020	A partir du 7/09/2020
Du 03/09/2020 au 09/09/2020	A partir du 14/09/2020
Du 10/09/2020 au 16/09/2020	A partir du 21/09/2020
Du 17/09/2020 au 23/09/2020	A partir du 28/09/2020

N.B. Modifications des plannings demandées par les familles pour le mois de septembre : elles ne seront prises en compte qu'à compter du mois suivant. La facture de septembre sera établie sur la base du réel.

L'implication des Directeurs d'ALSH est essentielle. Ils seront les interlocuteurs privilégiés des familles. Ils réceptionneront les dossiers d'inscription, les contrôleront. Ils effectueront également les relances. Ces étapes et ce calendrier ont été mis en place afin que le plus grand nombre d'enfants soit admis dès le 1er septembre pour la restauration scolaire et l'accueil du soir, et le 3 septembre pour l'accueil du matin.

Je vous remercie par avance de votre implication dans ce dossier qui a des incidences lourdes dans l'organisation des familles et l'épanouissement scolaire des enfants.

Cordialement


Jean-Marie CHARRIEZ
Adjoint au Maire
Délégué à l'Éducation